

DU MERCREDI 17 AOUT 2011

**Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice – VETZEL Jean-Paul –
LESAGE Justin – EMMENDOERFFER Jocelyne – MARTIN
Roland – RENOUF Fabrice – ROZAIRE Patrick – NEVEUX
Yolande – PERRIN Marie-Thérèse – FREY Nicolas –
BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond – SPIRCKEL
Patrick – SANT Giorgio – CONTER Evelyne**

En fonction : 15
Présents : 15
Absent excusé : 0

Convocation envoyée le 10 août 2011

Secrétaire de séance : Justin LESAGE

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2011**
- 2) DIA**
- 3) MODIFICATION DU POS – PROCEDURE A LANCER**
- 4) TRAVAUX DIVERS DE REPARATION**
- 5) APPEL D'OFFRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ECOLOGIQUE – ENS GRAVIERES DARGANCY**
- 6) AVENANT N° 3 GROUPE SCOLAIRE**
- 7) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE**
- 8) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2011

Monsieur le Maire propose le rajout de deux points supplémentaires en modifiant l'ordre. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 juillet 2011.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) Garage
Sis 4 rue de la Moselle à OLGY
Section 3 parcelle 756/243
Superficie 806 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

- b) maison d'habitation
Sise 7 rue de Bussière à ARGANCY
Section 1 parcelles 224 et 225
Superficie 1182 m²

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide d'exercer son droit de préemption sur cette demande d'acquisition afin de constituer une réserve foncière pour permettre l'organisation du stationnement au cœur du village et mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et l'accueil des activités économiques au prix estimé par le service des domaines.

3) MODIFICATION DU POS – PROCEDURE A LANCER

La commune d'Argancy souhaite adapter le projet de construction de logements séniors, communaux et bibliothèque à son POS en vigueur. Pour se faire, il convient de procéder à une modification de celui-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le lancement de la procédure de modification du POS et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier permettant l'enquête publique à organiser.

4) TRAVAUX DIVERS DE REPARATION

Monsieur Jean-Paul VETZEL propose deux devis au conseil municipal pour les différents travaux à réaliser sur la commune, à savoir :

- réfection des allées du cimetière
- Aire de jeux à Rugy
- reprise des eaux pluviales de la voirie devant entrée particulier à Rugy
- aménagement d'une rampe accès handicapé (presbytère) rue de l'Eglise
- déplacement barrière aux étangs et remise à niveau de 2 avaloirs
- aménagement de passage rue des Pinsons
- réparation de caniveaux et avaloirs rue des Pinsons

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise STRADEST pour effectuer les travaux pour un montant de 58 304,85 Euros HT. Charge Monsieur le Maire de lancer les travaux.

5) APPEL D'OFFRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ECOLOGIQUE – ENS GRAVIERES D'ARGANCY

Monsieur le Maire donne le résultat de l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert, lancé pour les travaux d'aménagement écologique – ENS Gravières d'Argancy.

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres :

Entreprise SAS BERTRAND
(Sylvatech) à Solgne

59 806 Euros HT

Après vérification des documents, adressés par l'entreprise, par le Bureau d'Etudes ESOPÉ et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retenir l'entreprise SAS BERTRAND de Solgne pour les travaux d'aménagement écologique.

Charge Monsieur le Maire de signifier le marché à l'entreprise et de faire réaliser les travaux comme prévu.

6) AVENANT N° 3 GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 3 correspondant à une remise commerciale, à savoir :

- marché : rénovation du groupe scolaire

Titulaire du marché : EPRS à Woippy

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - montant du marché initial | 30 028,55 Euros HT |
| - montant de l'avenant n° 1 | + 19 911,00 Euros HT |
| - montant de l'avenant n° 2 | + 2 665,00 Euros HT |
| - montant de l'avenant n° 3 | - 3 393,00 Euros HT |

- nouveau montant du marché

58 999,71 Euros HT

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet avenant n° 3 du marché «rénovation du groupe scolaire». Charge Monsieur le Maire de son application.

7) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture de la Moselle sur la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dans le cadre de son volet consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité (objectif : achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale de notre pays). A cet effet, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale a été élaboré par le Préfet.

Après délibération, le conseil municipal :

- maintient la décision de conserver l'ensemble de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz avec Hauconcourt, à l'unanimité, décision que le conseil municipal avait déjà prise lors de son conseil municipal de février 2011 à l'unanimité moins une abstention,
- refuse le schéma départemental de la coopération intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet de la Moselle, par 13 voix pour et 2 voix contre,
- refuse toute adjonction avec Metz Métropole, par 14 voix pour et 1 refus de vote,
- se réserve le droit de proposer une autre alliance si le projet venait à évoluer à l'encontre des intérêts des communes, toujours dans l'esprit de la loi visant à instaurer ou maintenir la cohérence d'un territoire intercommunal solidaire où sont préservés les intérêts communs et le développement des plus petites communes, par 13 voix pour et 2 abstentions.

8) DIVERS

ZONE D'ACTIVITE D'ARGANCY / CHAILLY-LES-ENNERY

Suite à la pétition circulant dans la commune, Monsieur Nicolas FREY, conseiller municipal, soumet au conseil une proposition de motion concernant la zone d'activité d'Argancy/Chailly les Ennery.

« Le 29 juin 2011 s'est tenu, à l'initiative de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz, une réunion en mairie de Chailly-les-Ennery au sujet de la réalisation éventuelle de la zone d'activité d'Argancy- Chailly-les-Ennery.

Le terrain qui serait concerné par cette zone avait été mis en réserve au milieu des années 1970, lors de la création de la Communes de Maizières-les-Metz.

Or, suite à la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et le décret du 28 janvier 2011, faisant obligation d'arrêter un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'ici le 31 décembre 2011, plusieurs possibilités quant à l'avenir de la Communes de Maizières-les-Metz ont été avancées et sont en cours de discussion.

Le conseil municipal d'Argancy s'est déjà exprimé officiellement sur le sujet, en émettant notamment un avis très négatif sur certains schémas proposés (par exemple : l'intégration de la Communes de Maizières-les-Metz à Metz Métropole).

En conséquence, tant que le nouveau schéma Départemental n'est pas définitivement arrêté, le conseil municipal ne souhaite pas procéder à la révision du POS, préalable incontournable à la réalisation de cette zone d'activité. »

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, approuve cette motion.

CONVENTION D'ACCES A LA MOSELLE POUR LES PECHEURS

A la suite de la décision de fermer le site des étangs à toute circulation de véhicules, sauf accès aux étangs privés, une discussion s'est engagée avec le représentant de l'Association des Pêcheurs « Groupement de la Vallée de l'Orne et Conroy » notamment pour définir les modalités d'accès des pêcheurs aux berges de Moselle.

Après discussions et visite sur le site, il est envisagé de retenir les principes suivants :

- autorisation d'accès pour les pêcheurs, titulaire de la carte de pêche et du badge retiré en mairie, pour le seul dépôt de matériels de pêche en bord de la Moselle,
- après ce dépôt, retour au parking en dehors du site fermé à la circulation,
- étude de la création d'un site (rampe) de mise à l'eau des barques sous le pont de l'autoroute A4,
- après mise à l'eau, retour parking cimetière.

Pour l'étude et, le cas échéant, la construction d'une rampe d'accès à l'eau, l'Association engage les démarches auprès de Voies Navigables de France pour recueillir les autorisations administratives nécessaires. Les Voies Navigables de France ont été saisies le 25 juillet 2011 d'un dossier présenté par l'Association.

La mise en œuvre de ces mesures fera l'objet de la rédaction d'une convention bipartite pour une durée, dans un premier temps, de 6 mois.

Le respect de la convention et des règles de circulation/stationnement sera assuré par le Garde-Pêche et la Police Municipale.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des principes développés ci-dessus.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur Patrick SPIRCKEL, conseiller municipal, propose au conseil une modification du contrat de maintenance informatique. Depuis 2008, seule la mairie disposait de ce contrat et souhaite l'étendre à tout le parc informatique de la commune (mairie, ateliers municipaux, bibliothèque, groupe scolaire et périscolaire).

La Société MALISAN soumet la modification de son contrat pour un montant HT annuel de 3 590,00 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette extension de contrat de maintenance et autorise Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice, Adjoint au Maire, à signer celui-ci.

Fin de la séance : 22 h 20